

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PL/PS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-19

Portant restriction de circulation et de Stationnement

**Lors de la traversée de Solesmes par la course cycliste du 67^{ème} GRAND PRIX de
DENAIN Porte du Hainaut le jeudi 19 mars 2026**

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU l'arrêté N° 10-39 portant sur le règlement du stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle intramuros à la Ville de Solesmes,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance de cette épreuve sportive, il est nécessaire de prendre des mesures permettant le bon déroulement de celle-ci dans les conditions optimales de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est donné l'accord à la traversée de Solesmes lors de cette course cycliste prévue le jeudi 19 mars 2026 qui empruntera les voiries suivantes :

- Rue de la République
- Place Doumer
- Rue Edwige Carlier
- Rue Clémenceau
- Rue du Général de Gaulles,
- A hauteur de la propriété du n°101 au carrefour formé avec la RD109
- RD109 (direction VERTAIN) à la limite du territoire de SOLESMES,

La circulation sera totalement interdite pendant le passage des coureurs

Le stationnement sur les chaussées sera strictement interdit le jeudi 19 mars 2026 de 9h00 à 16h00. Les véhicules en infraction au présent arrêtés seront considérés comme gênants, suivant les articles L.325-1 à L325-3 et R.417-10 du Code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de SOLESMES (placée en information 48h avant la course)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAUDRY,
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
Conseil Général du Nord Direction des Transports Départementaux,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
Sous-préfecture de Cambrai,
Les services techniques municipaux,
La Police municipale

GRAND PRIX DENAIN

Fait à Solesmes, le 02/02/2026
Le Maire,

P.SAGNIEZ,